

## 908 (XXXIV). Evaluation des programmes

*Le Conseil économique et social,*

Soucieux d'assurer le meilleur usage possible des ressources limitées de l'Organisation des Nations Unies et des institutions apparentées,

Réaffirmant l'importance qu'il attache à une évaluation méthodique et objective de l'incidence et de l'efficacité des programmes que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique entreprennent pour favoriser le progrès économique et social des pays en voie de développement,

Tenant fermement à ce que tous les programmes des organisations appartenant au système des Nations Unies soient organisés de façon à obtenir des effets maximaux, notamment lorsqu'ils touchent l'aide au développement dans les pays neufs,

1. Prend acte de la demande du Comité de l'assistance technique qui « prie le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique d'examiner la possibilité de mettre au point des méthodes perfectionnées pour faciliter l'évaluation par le Comité des travaux entrepris au titre du Programme dans les pays bénéficiaires, et de présenter sur cette question... un rapport »<sup>82</sup> ;

2. Reconnaît que les méthodes actuellement employées pour évaluer l'incidence et l'efficacité des programmes sont insuffisantes ;

3. Demande au Secrétaire général et aux chefs de toutes les institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique d'attacher une attention particulière à la question d'une évaluation permanente et efficace des programmes ;

4. Prie le Comité administratif de coordination d'étudier et de présenter au Conseil, lors de sa trente-sixième session, des propositions tendant à ce que soient effectuées, de façon permanente et en étroite coopération avec les Etats Membres sur le territoire desquels les programmes sont appliqués, des évaluations complètes quant au fonctionnement et aux résultats obtenus des programmes des organisations appartenant au système des Nations Unies.

1235<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1962.

## 909 (XXXIV). Concentration des activités, établissement d'un calendrier plus rationnel des conférences et coordination des missions d'enquête

*Le Conseil économique et social,*

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail spécial de la coordination<sup>83</sup>, le rapport du Secrétaire général intitulé « Observations sur le programme de travail de

<sup>82</sup> *Ibid.*, point 13 de l'ordre du jour, document E/3680, annexe III.

<sup>83</sup> *Ibid.*, point 3 de l'ordre du jour, document E/3647.

l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme »<sup>84</sup> ainsi que les rapports des institutions spécialisées<sup>85</sup> et de l'Agence internationale de l'énergie atomique<sup>86</sup>,

### I

Constatant qu'il ressort de ces rapports que l'Organisation des Nations Unies et les institutions apparentées doivent redoubler d'efforts pour assurer une plus grande concentration des activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme,

Constatant en outre qu'il importe, non seulement d'éviter les doubles emplois et les politiques contradictoires, mais aussi d'assurer que les activités soient rationnellement harmonisées et les ressources concentrées dans toute la mesure du possible dans les domaines où la nécessité d'une action internationale et les possibilités qui s'offrent à elle sont le plus manifestes,

1. Prie le Secrétaire général, lorsqu'il élaborera ses observations sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies à l'intention de la trente-sixième session du Conseil, de passer en revue les études et les rapports inscrits au programme de travail de l'Organisation des Nations Unies, et de formuler des recommandations quant aux travaux qui pourraient être supprimés, différés ou fusionnés afin d'assurer une meilleure concentration des efforts et d'utiliser les ressources limitées pour des projets prioritaires ;

<sup>84</sup> *Ibid.*, document E/3657.

<sup>85</sup> Bureau international du Travail : *Activités de l'OIT, 1961 — Rapport du Directeur général (Partie II) à la Conférence internationale du Travail, quarante-sixième session, 1962 — Seizième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies* (Genève, 1962) ; Annexe au seizième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies. Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la trente-quatrième session du Conseil économique et social (1962) ; Rapport provisoire de la onzième session de la Conférence de la FAO : *Résolutions adoptées par la Conférence de la FAO, onzième session : Le travail de la FAO en 1960-1961*. Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; Supplément au rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture : *Rapport final relatif à la réunion des ministres de l'éducation des pays africains participant à l'exécution du plan d'Addis-Abebba* (UNESCO/ED/191). Organisation mondiale de la santé : *Activité de l'OMS en 1961 — Rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la Santé et aux Nations Unies*. Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé n° 114 (Genève, mars 1962) ; Rapport supplémentaire de l'Organisation mondiale de la santé (E/3611/Add.1) ; Rapport supplémentaire E/3611/Add.2. Organisation de l'aviation civile internationale : *Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1961* (doc. 8219 A14-P/4) ; Rapport supplémentaire du Conseil à l'Assemblée sur les travaux accomplis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai 1962 (doc. 8219 A14-P/4). Supplément. *Union postale universelle : Rapport sur les activités de l'Union, 1961* (Berne). Secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications : *Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1961* (Genève, 1962). *Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1961* (WMO n° 115.RP.47) (Genève, 1962). Rapport annuel de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, 1962.

<sup>86</sup> Rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Conseil économique et social pour 1961-1962 et corrigendum.

2. *Prie* les organismes subsidiaires du Conseil de ne pas perdre de vue, lorsqu'ils sont appelés à se prononcer sur de nouvelles études ou rapports à entreprendre, le souci constant de les faire porter sur les domaines d'activité où la nécessité d'une action internationale et les possibilités qui s'offrent à elle sont les plus manifestes ;

3. *Appelle l'attention* des Etats Membres sur l'importance de leur coopération avec le Secrétaire général, les organismes subsidiaires du Conseil et le Conseil lui-même pour obtenir une meilleure concentration des activités et des ressources ;

4. *Invite* les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organes subsidiaires du Conseil à continuer d'examiner régulièrement leurs programmes et leurs activités afin de concentrer leurs efforts sur les activités jouissant d'un rang de priorité élevé et d'éliminer les « projets marginaux » dont la valeur et l'efficacité sont limitées ;

## II

*Notant* le nombre croissant des conférences et des réunions internationales, et notamment des réunions convoquées par l'Organisation des Nations Unies, les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique,

*Reconnaissant* qu'elles imposent une lourde charge aux gouvernements des Etats Membres et aux secrétaires,

*Notant avec satisfaction* que les institutions ont tendance à coopérer entre elles dans la préparation et le service des réunions, et à convoquer des réunions communes au niveau des experts,

*Notant en outre* que les diverses institutions peuvent faire un effort encore plus méthodique et plus soutenu en vue de coordonner leurs calendriers de conférences et de réunions,

*Prie* le Comité administratif de coordination d'étudier la question et

a) De prendre les mesures nécessaires pour favoriser la coordination des conférences et réunions que tiendront les organisations en 1963-1964 ; et

b) De présenter au Conseil, à sa trente-sixième session, des suggestions quant aux mesures qui permettraient de simplifier et de coordonner systématiquement, de façon permanente, les calendriers de conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies et des institutions apparentées ;

## III

*Rappelant* les observations figurant dans l'annexe à ses résolutions 837 (XXXII) à 884 (XXXII), en date du 3 août 1961, au sujet de la coordination des missions d'enquête,

*Notant* que le Comité administratif de coordination a reconnu que le mécanisme actuel de consultation et de coordination intéressant ces missions devrait être renforcé à certains égards et qu'il prend des mesures à cet effet,

*Notant également* que le Comité spécial des huit a formulé une recommandation à ce sujet<sup>87</sup>,

1. *Prie instamment* les organisations participantes, et notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour toutes les missions d'enquête qu'elles envisagent d'effectuer ou qu'elles organisent à la demande d'un gouvernement, de continuer, lorsqu'il y a lieu de le faire, à solliciter la coopération et la participation des autres institutions intéressées et à tirer parti au maximum des services des représentants résidents ;

2. *Souligne* le rôle important et positif que les représentants résidents, là où il en existe, peuvent jouer dans l'organisation de ces missions et dans l'appui à leur donner ;

3. *Invite* ces organisations, avec l'assentiment du gouvernement ou des gouvernements intéressés lorsqu'il s'agit de rapports faisant l'objet d'une distribution restreinte :

a) A communiquer à toutes les institutions intéressées ainsi qu'au représentant résident des exemplaires des rapports relatifs à toute mission d'enquête qui aurait été effectuée ;

b) A communiquer au représentant résident des exemplaires des rapports facilement disponibles sur toutes les enquêtes pertinentes effectuées précédemment.

1235<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1962.

## 920 (XXXIV). Comité spécial de coordination chargé de s'occuper particulièrement de la Décennie des Nations Unies pour le développement

*Le Conseil économique et social.*

*Rappelant* la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les mesures proposées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>88</sup>,

*Reconnaissant* que la Décennie des Nations Unies pour le développement exige, pour que les buts assignés soient atteints, l'action concertée, dans le cadre de la Décennie, des organisations appartenant au système des Nations Unies qui travaillent dans les domaines économique et social, dans le domaine des droits de l'homme et les domaines connexes,

*Persuadé* que la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions apparentées serait facilitée si l'on concentrait davantage encore les efforts sur certaines zones d'importance stratégique, où les possibilités d'action de l'Organisation des Nations Unies et la nécessité de son intervention sont le plus évidentes,

*Persuadé en outre* que l'activité du Groupe de travail spécial de coordination créé aux termes de la résolution

<sup>87</sup> *Ibid.*, point 13 de l'ordre du jour, document E/3639, par. 87.

<sup>88</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : 62.II.B.2, et E/3613/Add.1, 2 et 3.